

L'an deux mil vingt, le trente et un août, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le vingt-cinq août, se sont réunis à la salle de la Landière sous la présidence de monsieur Christian SEBILLE, maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Quistrebert, Célard, Néar, Hazo, Thébaut, Louis, Valiente, Murphy, Rouault, Mouaci, Groyer, Mauguen, Stevant, Antoine, Legrand, Duhaillier et Mmes Jéhanno, Quintin, Kéryjaouen, Catrevaux, Le Bodic, Delourme, Rebut, Guilbaud, El Abid, Mahéo, Guillaume, Coët, Maillot, Daud, Houssaye.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Bourbon à Monsieur Quistrebert

Secrétaire de séance : Madame Kéryjaouen

Nombre de conseillers en exercice : 33 - **Nombre de conseillers présents :** 32 - **Nombre de pouvoir :** 1
- Votants : 33 - **Absent :** 0

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2020

Monsieur Stévant apporte une remarque en rappelant la bonne gestion d'Yves Questel. Il rappelle que l'ancienne municipalité a laissé un excédent de 3 342 000 € et a divisé le taux d'endettement par deux entre 2008 et 2019 ramenant celui-ci à 915 €/habitant. Il espère voir une situation identique dans les années à venir.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'est pas sans savoir que cet excédent sert à financer la construction du pôle culturel et qu'outre cet excédent il était prévu une recette complémentaire par l'opération ZAC de Brestivan qui récemment a été rejetée par le Tribunal administratif. Donc le cofinancement imaginé on ne l'a plus. La commune va devoir emprunter.

Monsieur Stévant rappelle que ce projet bénéficie de 60% de subventions et que cela suffira à financer le projet.

Monsieur le Maire conclut le débat en rappelant que dans 6 ans la situation financière ne pourra pas être la même et que la collectivité n'aura pas ce capital de départ.

2020-08-31 – AGJ 065 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

2020/012 (29/05/20) : Marché 2020-09 : fourniture et pose d'une aire de fitness outdoor et combiné station training / street work out – Lot n°1 : 14 588,00 HT – Lot n°2 : 9 460,00 € HT

2020/013 (29/05/20) : Marché 2020-04 : ravalement du groupe scolaire Marie Curie – Lot n°1 peinture : 20 023,98 HT – Lot n°2 couvertines et étanchéité : 25 784,68 € HT

2020/014 (05/06/20) : Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie d'avance instituée auprès du service espace jeunes de la commune

2020/015 (03/06/20) : Accord-cadre à bons de commande n°2020-07 : acquisition de matériel informatique
2020/016 (04/06/20) : Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public
2020/017 (05/06/20) : Signature d'un contrat de réservation du corps mort n°7 à la cale de Kérétré avec Monsieur PAPEIL
2020/018 (12/06/20) : Construction d'un pôle culturel – demande de subvention au titre du contrat de Partenariat Région Bretagne
2020/019 (19/06/20) : avenant n°2 a l'acte constitutif de la régie d'avance instituée auprès du service espace jeunes de la commune
2020/020 (17/06/20) : Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public
2020/021 (22/06/20) : Accord-cadre à bons de commande n°2020-08 : travaux de réfection et de création de marquages au sol sur le territoire de la commune
2020/022(23/06/20) : Marché 2020-10 : Construction de la couverture d'un boulodrome- attribution – Lot n°1 terrassement : 8 019,00 HT – Lot n°2 charpente : 18 430,90 € HT – Lot n° 3 couverture : 12 200,00 HT – Lot n°4 électricité : 2 185,00 € HT
2020/023 (23/06/20) : Marché 2020-06 : Acquisition et pose d'un appareil de cuisson multifonctions électrique pour la cuisine centrale – attribution – Sté JD Euroconfort montant : 21 500,00 HT
2020/025 (25/06/20) : Signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public – DESAFIANDO CAMINOS
2020/026 (30/06/20) : Cession de 4 ordinateurs de bureau et d'une chaise haute
2020/027 (10/07/20) : Installation d'un visiophone sur le portail principal du groupe scolaire Marie Curie – demande de subvention- DETR- programmation 2020
2020/028 (05/08/20) : Virement de crédits entre le chapitre 020- dépenses imprévues d'investissement et les chapitre 20- immobilisations incorporelles et 21 immobilisations corporelles
2020/029 (06/08/20) : Avenant n° 1 au marché 2020-04 - ravalement du groupe scolaire- lot 2 : couvertines et étanchéité – Nouveau montant marché : 27784,68 €HT soit plus-value de 5,18 %
2020/030 (07/08/20) : Fixation des tarifs des activités culturelles pour la saison 2020-2021
2020/031 (07/08/20) : Restauration de la charpente et des cloches de l'église Saint-Anne– demande de subvention

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

2020-08-31 – AGJ 066 - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Madame Elisabeth de Blois Hamon

Conformément à l'article L.2121-4 du CGCT, la démission entre en vigueur dès réception du courrier de l'intéressée par le Maire soit le 22 août 2020.

Monsieur Le Maire précise qu'il a informé le préfet de cette démission.

L'appel à un candidat de la même liste étant possible (article L270 du code électoral), il est proposé, après appel successif aux suivants sur la liste *Avec Vous, continuons Theix-Noyalo*, d'installer en lieu et place de Madame Elisabeth de Blois Hamon, Monsieur Benjamin Duhaillier qui accepte.

Il conviendra de modifier le tableau du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Installation de Monsieur Benjamin DUHAILLIER en lieu et place de Mme de Blois Hamon démissionnaire.

**Avant de passer aux nominations d'élus dans diverses instances, Monsieur le Maire rappelle que soit nous procédons à des votes à bulletins secrets pour toutes ces désignations, soit unanimement nous entérinons la possibilité de nous en extraire en votant à mains levées.
Accord à l'unanimité pour un vote à mains levées.**

2020-08-31 – AGJ 067 – DETERMINATION, COMPOSITION ET ATTRIBUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il est proposé au Conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les trois

1) Organisation des commissions

Commission n°1 – RESSOURCES

Commission n°2 – AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

Chaque commission sera présidée par un ou plusieurs co-présidents désignés par le Maire.

La commission pourra, sur proposition du ou des co-présidents, se doter d'un rapporteur sur un sujet traité. Dans un tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les conseillers municipaux membres de la commission. Il aura pour rôle de co-animer les travaux avec le ou les président(s) de la commission, sur le sujet et de faire un retour synthétique au conseil municipal du travail réalisé en commission sur le sujet traité.

2) Fonctionnement et composition des commissions

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

Chaque commission comprend les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués concernés par les délégations visées par les thématiques de la commission.

Proposition est faite de ne désigner que 12 membres par commission.

La liste d'opposition dispose de droit selon les règles du scrutin de listes à la proportionnelle de

- 2 postes pour la liste Ensemble, continuons Theix-Noyalo
- 1 poste pour la liste Osez Citoyens

Les commissions se réunissent selon un calendrier prévisionnel arrêté par le Maire sur proposition des services.

Elles se réunissent au minimum 3 fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Maire.

Les commissions instruisent les affaires qui leur sont soumises et peuvent proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles ont un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir de décision, ni la capacité de s'autosaisir. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

La parole de l'exécutif en commission ne peut être que celle des adjoints concernés.

Les séances ne sont pas publiques, toutefois pour un point précis des personnalités extérieures peuvent être invitées pour auditions, témoignages ou expertises.

3) Composition des commissions

Commission n°1 :

RESSOURCES

Commission n°2 :

*AMENAGEMENT ET CADRE DE
VIE*

Commission n°3 :

SERVICES A LA POPULATION

**Citoyenneté/ Ressources humaines/
Finances/ Commande Publique/ Police
municipale/ Commerce/ Démocratie
Locale**

**Environnement/ Cadre de Vie/
Travaux/ Urbanisme/ Mobilité/
Accessibilité/ Tourisme/ Agriculture**

**Petite Enfance/ Enfance/ Jeunesse/
Restauration/ Culture/ Sport/ Vie
Associative/ Social/ Séniors**

Monsieur Luc QUISTREBERT	Madame Anne JEHANNO	Monsieur Thierry BOURBON
Monsieur Yoann THEBAUT	Madame Danielle CATREVAUX	Monsieur Edouard MURPHY
Monsieur Eric NEAR	Monsieur Christophe HAZO	Madame Danielle CATREVAUX
Madame Anne JEHANNO	Monsieur Alain CELARD	Madame Isa KERYJAOUEN
Monsieur Christophe HAZO	Madame Caroline LE BODIC	Madame Caroline LE BODIC
Monsieur Benoit GROYER	Monsieur Jean-Claude ROUAULT	Madame Catherine MAHEO
Madame Martine GUILLERME	Monsieur Madani MOUACI	Madame Kadija REBOUT
Madame Christiane GUILBAUD	Madame Nadine QUINTIN	Monsieur Sullivan VALIENTE
Madame Hélène COËT	Madame Ikram EL ADIB	Madame Stéphanie DELOURME
Madame Paulette MAILLOT	Monsieur Francis ANTOINE	Madame Joëlle DAUD
Monsieur Gilbert STEVANT	Monsieur Dominique MAUGUEN	Madame Denise HOUSSAYE
Monsieur Pascal LEGRAND	Monsieur Benjamin DUHAILLIER	Monsieur Pascal LEGRAND
	Monsieur Pascal LEGRAND	

Afin d'assurer une représentativité de tous les membres du conseil municipal au sein des commissions, il est prévu d'amender la composition de la commission n°2 en prévoyant 13 membres au lieu de 12. Ainsi Monsieur Mauguen se rajoute à cette commission.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le conseil municipal :

ADOPTÉ le tableau des commissions.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

2020-07-15 – AGJ 068 – ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales précise que pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur (214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à bulletins secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais le nombre de suppléants présentés doit être égal à celui des titulaires.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcul en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés/ nombres de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.

Pour information, peuvent également participer à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par la Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres de la commune de Theix-Noyaloy pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution de la commission d'appel d'offres de la commune de Theix-Noyaloy pour la durée du mandat comme suit :

Membres Titulaires

Monsieur Eric NEAR
Monsieur Luc QUISTREBERT
Monsieur Alain CELARD
Madame Caroline LE BODIC
Madame Joëlle DAUD

Membres Suppléants

Madame Anne JEHANNO
Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Monsieur Sullivan VALLIENTE
Madame Danielle CATREVAUX
Madame Paulette MAILLOT

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 069 - DESIGNATION D’UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Considérant l’installation du nouveau Conseil Communautaire le 17 juillet 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu le vote du Conseil municipal à l’unanimité de procéder à la désignation de son représentant à main levée, et vu l’appel à candidatures pour lequel Monsieur Christian SEBILLE s’est porté candidat,

Après en avoir délibéré, et voté le conseil municipal :

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la Commune de THEIX-NOYALO pour siéger au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

PROCLAME élu à l’unanimité en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de THEIX-NOYALO pour siéger au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées **Monsieur Christian SEBILLE**

2020-08-31 – AGJ 070 - DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D’UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE GMVA (CIID)

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l’évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l’administration fiscale.

Conformément à l’article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de onze membres :

- le président de l’établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué.
- dix commissaires.

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d’un Etat membre de l’Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de ses droits civils,

- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

En conséquence, les communes du territoire sont donc sollicitées pour désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

L'agglomération devra ensuite délibérer sur une liste, composée de 20 représentants titulaires et 20 représentants suppléants, qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques. Ensuite, celui-ci notifiera à l'agglomération la liste des 20 personnes retenues.

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de THEIX-NOYALO pour siéger au sein de la CIID Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

CANDIDATS

Représentant titulaire : Monsieur Luc QUISTREBERT

Représentant suppléant : Madame Danielle CATREVAUX

PROCLAME élu en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de THEIX-NOYALO pour siéger au sein de la CIID

Représentant titulaire : **Monsieur Luc QUISTREBERT**

Représentant suppléant : **Madame Danielle CATREVAUX**

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Aux termes de l'article L.2123-12 du CGCT « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

En effet, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sont pris en charge les frais d'enseignement à la condition que l'organisme de formation soit agréé (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation (voir le texte de référence).

Les membres du conseil municipal (qui ont la qualité de salarié) ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée totale du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les dépenses de formation ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En application des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT précité, il est proposé au Conseil municipal de déterminer comme suit les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus :

I) Orientations

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'aucune distinction ne sera faite en fonction de l'appartenance politique ou des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller municipal délégué ouvriront au même droit à la formation que celui ouvert aux Conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition municipale.

Le droit à la formation des membres du Conseil municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :

1) Formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- Environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'état ; notion de service public)
- Intercommunalité
- Finances, délégation de service public et marchés publics
- Démocratie locale et démocratie participative
- Statut de l'élu

2) Formations favorisant l'efficacité personnelle de l'élu :

- Prise de parole en public
- Organisation et menée de réunion
- Gestions des conflits
- Informatique et bureautique

II) Modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus municipaux

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation des élus est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui dispense la formation. **Toute demande portant sur une formation organisée par un organisme non agréé ne sera pas prise en charge par la commune.**

Cette prise en charge est également subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Conformément au décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 et à son arrêté d'application chaque élu dispose d'un crédit de 20h DIF par année dans la limite du nombre d'années complètes de mandat, et le coût horaire maximum des frais pédagogiques ne pourra pas dépasser 100 €HT.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la ville soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composants.

Chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les orientations en matière de formation, d'approuver les modalités de mise en œuvre de ce droit de formation des élus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les orientations ci-dessous concernant la formation des membres du conseil municipal à savoir classées par ordre de priorité :

1) formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- a. environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'ETAT ; notion de service public
- b. intercommunalité
- c. finances, délégation de service public et marchés publics
- d. démocratie locale et démocratie participative
- e. statut de l' élu

2) formations favorisant l'efficacité personnelle de l' élu :

- a. prise de parole en public
- b. organisation et tenue de réunion
- c. gestion des conflits
- d. informatique et bureautique

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des membres du conseil municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus,

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

DIT que ce rapport donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 072 BIS– DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MAIRIE AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX, A LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE ET A DIVERSES INSTANCES NATIONALES

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le rapporteur informe l'assemblée que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* ».

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative* ».

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Monsieur Legrand trouve dommageable que ces tableaux soient préremplis et que les membres de l'opposition n'y figurent pas, sauf quand cela est obligatoire.

Monsieur le Maire lui précise que ces propositions sont le choix de la majorité et que rien n'interdit de passer à un vote si d'autres candidats se présentent. Il précise également que tous les membres de son groupe n'ont pas pu se positionner.

Après en avoir délibéré, et voté à majorité (une voix contre), le conseil municipal :

PROCEDE à l'élection des délégués aux organismes intercommunaux suivants au vote à main levée

SIVEV

Titulaires

Monsieur Christian SEBILLE

Monsieur Alain CELARD

PNR

Titulaire

Monsieur Yves LOUIS

Suppléant

Madame Caroline LE BODIC

Service de Soins à domicile

Madame Martine GUILLERME

Madame Catherine MAHEO

Monsieur Benjamin DUHAILLIER

Mission locale du Pays de Vannes

Monsieur Sullivan VALIENTE

Monsieur Jean-Claude ROUAULT

Madame Danielle CATREVAUX

CNAS

Madame Danielle CATREVAUX

Prévention des conduites addictives

Monsieur Yoann THEBAUT

VIPE**Titulaires****Suppléants**

Monsieur Alain CELARD	Monsieur Christophe HAZO
Monsieur Sullivan VALIENTE	Monsieur Eric NEAR

Commission de contrôle électoral

Madame Martine GUILLERME	Monsieur Jean-Claude ROUAULT
Madame Nadine QUINTIN	Madame Hélène COËT
Monsieur Madani MOUACI	Monsieur Benoit GROYER
Monsieur Francis ANTOINE	Madame Paulette MAILLOT
Monsieur Pascal LEGRAND	

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

2020-08-31 – AGJ 073 – DESIGNATION D'UN ELU MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE ROUTIERE**Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Le rapporteur informe l'assemblée que le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) a pour objectif de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, et un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

L'un des axes forts de la politique de l'Etat dans le Département est la lutte contre l'insécurité routière. Il convient de confirmer l'engagement de la commune en nommant un élu « Référent sécurité routière » qui aura pour mission d'être :

- le porteur et l'animateur de la politique locale de Sécurité Routière,
- l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs,
- l'interlocuteur et le coordinateur pour la prévention, les actions, la formation, la sensibilisation ou la communication en matière de Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Madame Ikram EL ADIB « Référent Sécurité Routière », par un vote à main levée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 074 – DESIGNATION D’UN ELU MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le rapporteur informe l’assemblée que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Etant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, destinataire d’une information régulière, il est susceptible de s’impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s’occuper du recensement.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d’en transmettre les coordonnées au préfet.

Après en avoir délibéré, et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Mme Hélène COËT, « Elu référent défense » par un vote à main levée,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 075 – AVENANT AUTORISANT LE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION D’AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LA GREE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur HAZO

Par délibération du 12 mai 2009, la Collectivité concédante a arrêté les objectifs de l’opération d’aménagement dénommée lotissement de la Grée du Loch.

Cette opération, d’une superficie globale d’environ 4,5 hectares, doit permettre la réalisation d’un programme prévisionnel d’environ 60 logements.

Par délibération en date du 4 février 2010 et après mise en concurrence, la réalisation de cette opération a été confiée à EADM dans le cadre d’une convention de concession d’aménagement en date du 8 avril 2010.

Cette convention a fait l’objet d’un **premier avenant le 18 décembre 2015** qui a prorogé la durée de la concession en la portant à 10 ans. L’avenant n°2 du 18 décembre 2019 a prorogé de nouveau la durée de la concession jusqu’au 30 avril 2023.

Sur le contexte du transfert de la concession d’EADM à BSH

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l’organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d’opérateurs et des économies d’échelle dans un contexte financier contraint.

Dans un département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l’évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les PLH laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s’agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l’échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l’aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l’accomplissement de ses missions d’intérêt général.

La SEML EADM, au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d’intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l’amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l’Office Public de l’Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d’équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d’évolution de la

société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations des deux structures en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

1. de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
2. de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
3. de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
4. de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
5. de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère intuitu personae, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, **les conventions intuitu personae** (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) **ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.**

Plus précisément, le transfert des concessions d'aménagement ne peut intervenir que dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **l'autorisation préalable de la collectivité contractante relatif à la cession** de la concession d'aménagement du lotissement de la Grée du Loch entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire
- **la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (traité de concession et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions de l'article **R 3135-6 du Code de la commande publique [CCP]** qui autorise la cession du contrat à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial à la condition que « *cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.* »

Le nouveau concessionnaire doit justifier auprès de l'autorité concédante de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles pour reprendre la concession.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

EN CONSEQUENCE, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de concession du lotissement de la Grée du Loch dans les conditions rappelées ci-avant.

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L300-4 et suivants

VU les délibérations du conseil **municipal** désignant EADM concessionnaire pour la réalisation du lotissement de la Grée du loch

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le code de la commande publique notamment l'article R 3135-6 autorisant la cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du titulaire initial

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE la cession de la concession d'aménagement du lotissement de la Grée du Loch en cours d'exécution qu'elle a confiée à EADM

Étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

ACCORDE à BSH pour le financement de la concession d'aménagement transférée, le bénéfice de sa garantie d'emprunt dans les termes et aux conditions fixées par la délibération du conseil municipal accordant sa garantie à EADM,

Emprunt	Montant	Taux	Echéance	Garantie
CE- 180448E	600 000	0.59%	Trimestrielle	Néant

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant de transfert de contrats, accomplir es démarches et signer tous les actes subséquents liés à ces transferts.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 076 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DE LA SEM EADM

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

La commune participe à hauteur de 2500 euros au capital de la SEM (société d'économie mixte) EADM (Espace, aménagement et développement du Morbihan).

Conformément à l'article L1524-5 du CGCT, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres au conseil d'administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital en raison de leur nombre, ceux-ci sont réunis en assemblée spéciale et un siège, au moins, leur est réservé.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, il convient de désigner 2 représentants de la commune de Theix-Noyal à l'assemblée spéciale ainsi qu'à son assemblée générale des actionnaires.

Vu le vote du Conseil municipal à l'unanimité de procéder à la désignation de ses représentants à main levée,

Vu l'appel à candidatures,

Titulaire	Suppléant
Madame Danielle CATREVAUX	Monsieur Christian SEBILLE

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Madame Danielle CATREVAUX comme titulaire et Monsieur Christian SEBILLE comme suppléant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la SEM, les membres du conseil municipal proposé par M. le Maire,

AUTORISE le cas échéant, à

- assurer, la fonction d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale
- représenter la commune, au sein des assemblées générales extraordinaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 077 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus, de mettre en œuvre les actions de jumelage décidées par le conseil municipal ou encore de participer à des colloques ou salons intéressant l'action locale.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de séjour et de transport liés à ces déplacements sur la base d'un remboursement sur frais réels ou d'une prise en charge directe de ces frais par la commune, chaque fois que cela s'avère possible.

La commune prendrait également à sa charge les frais d'inscription pour la participation aux congrès ou colloques et salons.

Ces déplacements seraient effectués par le maire et, le cas échéant, par les adjoints et conseillers municipaux à qui serait confié un mandat spécial par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais de séjour et de transport et, le cas échéant, les frais d'inscription du maire et des élus communaux qui, dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, effectueraient des déplacements pour se rendre :

- aux congrès d'élus locaux,
- à des colloques ou conférences ayant pour thème un objet local,
- à des salons.

PRECISE que les frais de séjour et de transport feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat. Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittée et précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour,

PRECISE que les frais d'inscription aux congrès ou colloques et salons seront directement pris en charge par la commune,

AJOUTE que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2016, section de fonctionnement ; chapitre 65, article 6532.

2020-08-31 – AGJ 078 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame Jéhanno présente le dispositif et rappelle l'objet des dépenses pouvant être prises en charge par cette enveloppe.

Enveloppe qui se veut être un maximum et non une obligation de dépenses.

Elle rappelle que les remboursements se feront sur présentation de justificatifs.

Par ce dispositif il est proposé plus de transparence sur les dépenses faites par les élus, celles-ci ne sont pas noyées dans le budget général de la collectivité.

A titre de comparaison les communes de notre strate sont davantage sur une enveloppe annuelle de 6000 €. Par ailleurs elle précise que d'après le rapport de la Cour des Comptes les dépenses représentent majoritairement des frais de bouche.

Monsieur Mauguen précise qu'en 12 ans de mandat il n'a pas vu ce genre de bordereau. Auparavant il y avait une ligne fêtes et cérémonies et ces dépenses étaient mises dessus. Il trouve que cette enveloppe est déplacée et pas utile en cette période et ne valide pas la comparaison proposée.

Madame Jéhanno répond que cette enveloppe a été imaginée également en 2016 lors de la fusion, dans la majorité à l'époque tout le monde y était favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une indemnité fixe mais d'une indemnité annuelle avec un deuxième garde-fou à savoir pas plus de 250 €/mois.

Monsieur Stévant s'offusque de cette dépense, pour lui l'argent devrait servir aux dépenses liées au COVID et cette somme est non budgétées lors de l'élaboration budgétaire 2020.

Madame Jéhanno lui répond que par cette enveloppe on évitera l'utilisation par les élus des véhicules de la mairie. Ce qu'il faut comprendre c'est que les dépenses aujourd'hui existent seule l'entrée est différente.

Pour Monsieur Antoine, le versement mensuel, sans ces explications, peut s'avérer être un traitement déguisé. Attention à l'image véhiculée auprès des citoyens.

Monsieur le maire rappelle que cette enveloppe budgétaire est nécessaire et que parfois dans le cadre de la négociation d'un dossier et de la recherche d'appui pour des subventions il s'avère dans la culture française d'aller au restaurant.

Monsieur Legrand comprend totalement ce bordereau dans le fond, il remet par contre en cause la forme.

Il trouve même que le montant n'est pas suffisant pour défendre les intérêts de la collectivité.

Il propose de reformuler ce bordereau et de le représenter lors du prochain conseil municipal.

Il souhaite qu'on identifie plus précisément les dépenses éligibles. Cela rendra ce débat plus serein.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a pas de listes officielles des dépenses éligibles même si cette demande a déjà été formulée auprès des représentants nationaux. A ce jour toutes les délibérations instaurant ces frais de représentation sont rédigées de la même façon.

Monsieur Mauguen après ce débat n'est pas contre mais il demande de reprendre le bordereau.

Monsieur Quistrebert rappelle qu'il s'agit d'un investissement en termes de relations publiques nécessaires pour obtenir des subventions.

Monsieur Mouaci ne comprend pas la tournure que prend ce bordereau. Pour lui on pourra toujours répondre aux interrogations des citoyens en présentant les factures engagées.

Monsieur le Maire propose de surseoir sur ce bordereau et de le revoir dans sa rédaction. Celle-ci sera proposée aux deux groupes minoritaires pour avis avant qu'il soit remis aux votes.

2020-08-31 – AGJ 079 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal, fait apparaître :

- en *caractères italiques et bleus*, les dispositions du code général des collectivités territoriales avec référence des articles,

- en caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur du conseil municipal de la commune.

Monsieur LEGRAND trouve la proposition de ce règlement trop rigide.

Il aurait aimé qu'il soit mis en place une commission pour élaborer l'ordre du jour du conseil municipal. Par ailleurs l'organisation proposée, commission, comité consultatif citoyens, ... semble contraignante.

Il aimerait qu'on institue les comités permanents citoyens et qu'on offre le maximum d'outils pour écouter la voix de la population.

Monsieur le Maire lui répond qu'outre les commissions institutionnalisées par le CGCT, il sera organisé des commissions consultatives citoyennes (comités) qui regrouperont 2/3 de représentants de la société civile et 1/3 d'élus afin de réfléchir et faire des propositions sur des thématiques intéressant la collectivité. Ces premiers groupes seront mis en place avant la fin de cette année civile.

Monsieur Mauguen estime que la dématérialisation des convocations, en l'état actuel, pose des difficultés. Il précise que ni lui, ni Mme Daud, n'ont été destinataire de la convocation.

Il souhaite donc que tant que les outils numériques ne sont pas déployés définitivement que les élus continuent à disposer des supports papiers.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais uniquement la note de synthèse. Les annexes demeureront dématérialisées.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (une abstention), le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci annexé.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – AGJ 080 - PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du 28 mai 2018 relative à la signature de la convention de mise à disposition du service de police municipale auprès des communes de la Trinité-Surzur et de Le Hézo.

Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2020 portant prolongation de la convention jusqu'au 30 septembre 2020,

Considérant les difficultés pour les trois nouvelles assemblées de définir leurs besoins après seulement quelques semaines de gouvernance.

Considérant également la difficulté pour les communes de LE HEZO et de la TRINITE SURZUR de faire évoluer leur budget primitif pour tenir compte de nouvelles charges d'investissement,

Il est proposé par le présent avenant de proroger la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs acté entre les maires la nécessité de remplacer le véhicule de service.

Cette dépense sera prise intégralement en charge par la commune de Theix-Noyalo pour cette année.

Dans l'hypothèse de la signature d'une nouvelle convention entre les parties, chacune des communes paiera à dû concurrence de sa population (Theix-Noyalo 8163 habitants, La Trinité-Surzur 1650 habitants et Le Hézo 860 habitants) ce véhicule sur la base HT d'environ 16 000 € HT.

Considérant l'accord des Maires de Le Hézo et de la Trinité-Surzur sur une telle prorogation de la convention et sur les règles de répartition des charges concernant l'acquisition du véhicule.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE de modifier l'arrêté du 27 mai 2020 comme suit :

ARTICLE 11 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo vers les communes de La Trinité-Surzur et de Le Hézo est prorogée de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2020

PRECISE que conformément au budget primitif 2020 du service, il sera opéré cette année le changement d'un des véhicules du service.

Le coût de cet investissement est estimé à ce jour à 16 000 € HT.

Conformément à l'article 10 de la susvisée convention, la répartition de l'achat du véhicule se fera au prorata du nombre d'habitants comme suit

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| • THEIX NOYALO | 8 163 habitants |
| • LA TRINITE SURZUR | 1 650 habitants |
| • LE HEZO | 826 habitants |

PRECISE qu'en cas de renouvellement de la convention au 1^{er} janvier 2021, les communes de la Trinité-Surzur et Le Hézo rembourseront sur les bases décrites ci-dessus la commune de Theix-Noyalo.

PRECISE enfin que le versement du coût du service pour 2020 sur la base de 10 heures mensuelles pour la Trinité-Surzur et 6 heures mensuelles pour Le Hézo se fera de la manière suivante :

- **Du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 : base de calcul horaire (coût du service 2019 soit 29.81 €/heure)**
- **Du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 : base de calcul horaire coût du service 2020 à déterminer.**

PRECISE que l'ensemble des autres articles de la convention du 28 mai 2018 demeurent inchangés.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**2020-08-31 – FIN 081 - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS – RUE DE BRESTIVAN-
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) souhaite acquérir en VEFA 12 logements locatifs, rue de Brestivan.

Par courrier du 9 juin dernier, le bailleur social BSH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant total de 1 022 341 €, réparti en 5 lignes de prêts, qu'il entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, accordant la garantie de l'agglomération pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 341 €, à hauteur de 50%, que l'Office BSH souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les caractéristiques du contrat de prêt n°108723 figurant en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (B.S.H.) et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la commune dispose des capacités financières nécessaires pour garantir un tel emprunt,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCORDE la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 341 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan (BSH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°108723 constitué de 5 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la commune est apportée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

DONNE pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

2020-08-31 – RH 082 – MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il précise que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, de se prononcer sur le recours à l'apprentissage.

Monsieur Duhaillier demande si ces trois postes sont budgétés.

Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Enfin Monsieur Duhaillier souhaite savoir si ces 3 postes seront pérennisés ou est-ce juste une étape formative pour ces jeunes.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'instant rien n'est décidé. Il précise que seul le poste en communication est pourvu les deux autres sont en cours de recrutement.

En fonction des évolutions organisationnelles et principalement les départs en retraite il pourrait être envisagé de conserver un ou des apprentis. Mais aujourd'hui rien n'est acté en ce sens.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

RECOURT à l'apprentissage,

CONCLUT et INSCRIT au tableau des effectifs 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	1	BEP ou CAP	2 ou 3 ans
Communication	1	MASTER	1 ou 2 ans
Espaces verts	1	BEP ou CAP	2 ou 3 ans

DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**2020-08-31 – AM 083 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC)
LOTISSEMENT LA GREE DU LOC**

Rapporteur : Madame CATREVAUX

Vu la présentation du CRAC 2019 de EADM et le point sur l'avancement du lotissement la Grée du Loc, Pour rappel, par délibération du 4 février 2010 le conseil municipal de Noyal a désigné EADM comme aménageur pour la réalisation du lotissement de la Grée du Loch et la date de prise d'effet de la concession d'aménagement du 30 avril 2010

Ce projet après modifications comporte 40 lots libres dont 15 lots destinés aux primo-accédants et trois îlots pour accueillir des opérations groupées de logements,

22 actes authentiques pour l'acquisition des lots libres ont été signés entre 2015 et 2017 ; 10 actes authentiques ont été signés en 2018 et 2 actes en 2019.

L'achèvement des parties communes du lotissement en 2019 a favorisé les prises de contact, un lot a été vendu en début d'année 2020 et 3 compromis ont été signés. Il ne reste que 2 terrains disponibles.

Sur les îlots destinés à l'habitat groupé, Aiguillon Construction a réalisé 9 logements locatifs sociaux sur l'îlot A. Cependant, des difficultés persistent pour commercialiser les deux îlots (B et C) restants. C'est pourquoi, un abatement de 28 734 € a été pratiqué au bilan prévisionnel pour le produit des cessions. EADM relance également les prises de contact avec les promoteurs et constructeurs.

Ce Compte-Rendu Annuel fait apparaître un bilan prévisionnel actualisé de 3 352 253 € HT en dépenses, et de 3 492 255 € HT en recettes.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le compte-rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2019 joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

2020-08-31 – AM 084 - TRANSFERT D’OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES

RAPPORTEUR : Madame CATREVAUX

Une procédure de classement d’office dans le domaine public de l’impasse Michel de Montaigne a été engagée et a donné lieu à une enquête publique,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 lançant la procédure de transfert d’office dans le domaine public communal de l’impasse Michel de Montaigne.

Vu l’arrêté du maire n°2020/02 du 24 janvier 2020 relatif à l’ouverture de l’enquête publique et à la désignation du commissaire enquêteur,

Vu l’enquête publique ayant eu lieu 10 février 2020 au 24 février 2020,

Vu l’avis favorable avec recommandation émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 10 mars 2020.

La procédure de classement dans le domaine public concerne :

- Impasse Michel de Montaigne, parcelle AE 121

Après en avoir délibéré, et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE le transfert d’office dans le domaine public communal de la voie privée mentionnée;

CONSTATE le classement des voies dans le tableau de voirie communale ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment la signature des actes unilatéraux et contractuels et afférents

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que du fait du Covid il sera difficile d’organiser des visites des services municipaux. Néanmoins il organisera par petit comité (pour les nouveaux élus) une présentation des services prochainement.

Il remet ce jour aux deux groupes d’opposition les clefs du local à Kercroix.

Il rappelle, suite à la demande, qu’une adresse email propre à chaque groupe minoritaire a été créée.

Fin de la séance à 20 h 30

Conseil municipal du 31 Août 2020

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Thierry BOURBON Absent	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Yoann THEBAUT	Edouard MURPHY	Christophe HAZO
Yves LOUIS	Nadine QUINTIN	Stéphanie DELOURME
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE
Ikram EL ADIB	Catherine MAHEO	Jean-Claude ROUAULT
Martine GUILLERME	Madani MOUACI	Hélène COET
Benoît GROYER	Benjamin DUHAILLIER	Dominique MAUGUEN
Joëlle DAUD	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Pascal LEGRAND

